

REGLEMENT COMPLET JEU WEB PANASONIC

Article 1 – Objet

La Société PANASONIC France, située au 1-7 rue du 19 Mars 1962, 92230 Gennevilliers, Succursale de Panasonic Marketing Europe GmbH¹, immatriculée au RCS Nanterre sous le numéro 445 283 757 (ci-après « la Société organisatrice »), organise du 1er novembre 2014 au 31 mai 2015 inclus, un jeu de hasard avec obligation d'achat intitulé « Jeu Web Panasonic» (ci-après « le Jeu ») qui comprend une partie « instants gagnants » puis un tirage au sort mensuel.

Le Jeu, et toute participation à celui-ci, est accessible et s'effectue uniquement à l'adresse internet suivante : www.formen.panasonic.fr (ci-après « le Site »).

Article 2 – Les participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France (Corse et DROM COM inclus), ayant acheté un rasoir ES-SL41S PSG ou une tondeuse ER-GB40S PSG (ci-après « Produit ») entre le 01/11/14 et le 31/05/15 inclus, à l'exclusion des salariés et des membres des familles de la Société organisatrice, ainsi que des sociétés appartenant au groupe de la Société organisatrice et des prestataires ayant participé à l'organisation de l'opération, et dans la limite d'une participation par foyer (même nom et même adresse et/ou même adresse e-mail), nonobstant le nombre de Produits achetés.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer, le participant doit :

- 1) Acheter un rasoir ES-SL41S PSG ou une tondeuse ER-GB40S PSG entre le 01/11/14 et le 31/05/15 inclus.
- 2) Se connecter sur le site www.formen.panasonic.fr et effectuer toutes les démarches prévues dans le présent article entre le 01/11/14 et le 31/05/15 23h59 inclus (heure de France Métropolitaine).
- 3) Compléter intégralement le formulaire de participation :
 - Avec ses coordonnées complètes : civilité, nom, prénom, coordonnées postales, adresse e-mail
 - En répondant à 4 questions « Mieux vous connaître »
 - En renseignant la date et le lieu (l'enseigne) d'achat et la référence du Produit
 - En téléchargeant ses preuves d'achat : la photo ou le scan du ticket de caisse et du code-barres figurant sur le packaging promotionnel du Produit.

Puis le participant doit cocher la case « J'accepte le règlement du jeu » et doit cliquer sur le bouton « Valider ». Après avoir vérifié les renseignements, le participant doit cliquer sur le bouton « Jouer » pour enregistrer sa participation, ce qui constitue le moment de référence pour déterminer s'il est le gagnant d'un instant gagnant (voir ci-dessous).

Seule la première participation pour un foyer (même nom et même adresse et/ou même adresse e-mail) pourra être prise en compte pendant toute la durée du Jeu.

Les participants autorisent toutes vérifications éventuelles concernant leurs coordonnées par la Société organisatrice, laquelle pourra procéder, à sa discrétion, à ces vérifications le cas échéant.

Toute preuve d'achat originale doit être conservée et pourra être réclamée ultérieurement par la Société organisatrice, et envoyée à celle-ci par voie postale, pour valider l'octroi de la dotation.

Toute participation hors délai, incomplète, comportant des informations inexacts, frauduleuse ou de manière générale non-conforme aux présentes modalités de participation sera considérée comme nulle et dès lors, le participant concerné ne pourra prétendre à une dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée lors d'un tirage au sort complémentaire qui interviendra au mois de juillet 2015.

Article 4 – Désignation des gagnants

4.1 Instants Gagnants

Si le participant enregistre sa participation, c'est-à-dire clique sur le bouton « Jouer », lors d'un instant gagnant (l'un des 272 instants T prédéfinis), le Site lui indique, une fois qu'il a cliqué sur « Lancez la roulette », qu'il a gagné la dotation affectée à cet instant gagnant sous réserve que son dossier soit conforme. En l'absence d'enregistrement d'une participation à l'instant gagnant, c'est le premier participant qui clique sur le bouton « Jouer » après cet instant gagnant qui remporte la dotation

¹ Siège social : 43 Hagenauer Strasse, 65203 Wiesbaden (Allemagne) - Capital de 20.457.000 euros - Wiesbaden HRB 13178

affectée à cet instant gagnant (sans possibilité de cumul avec la dotation affectée à l'instant gagnant suivant), sous réserve que son dossier soit conforme.

Les 272 instants gagnants sont prédéterminés aléatoirement selon un algorithme confidentiel et déposés auprès de l'étude d'huissiers de justice suivante : Selarl AIX-JUR'ISTRES, Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi, 13100 AIX-EN-PROVENCE.

4.2 Tirage au sort

Chaque mois, un tirage au sort désignera 2 gagnants d'un maillot dédicacé par des joueurs du PARIS SAINT-GERMAIN parmi tous les participants ayant enregistré leur participation sur le Site (y compris les gagnants des instants gagnants), selon le calendrier suivant :

- Le 1^{er} tirage au sort aura lieu avant le 31 décembre 2014 parmi l'ensemble des inscriptions participations validées entre le 1^{er} novembre et le 30 novembre 2014 inclus.
- Le 2nd tirage au sort aura lieu avant le 31 janvier 2015 parmi l'ensemble des participations enregistrées entre le 1^{er} décembre et le 31 décembre 2014 inclus.
- Le 3^{ème} tirage au sort aura lieu avant le 28 février 2015 parmi l'ensemble des participations enregistrées entre le 1^{er} janvier et le 31 janvier 2015 inclus.
- Le 4^{ème} tirage au sort aura lieu avant le 31 mars 2015 parmi l'ensemble des participations enregistrées entre le 1^{er} février et le 28 février 2015 inclus.
- Le 5^{ème} tirage au sort aura lieu avant le 30 avril 2015 parmi l'ensemble des participations enregistrées entre le 1^{er} mars et le 31 mars 2015 inclus.
- Le 6^{ème} tirage au sort aura lieu avant le 31 mai 2015 parmi l'ensemble des participations enregistrées entre le 1^{er} avril et le 30 avril 2015 inclus.
- Le 7^{ème} tirage au sort aura lieu avant le 30 juin 2015 parmi l'ensemble des participations enregistrées entre le 1^{er} mai et le 31 mai 2015 inclus.

Les tirages au sort seront effectués sous contrôle d'huissier de justice de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Immeuble « Le Grassi », Impasse Grassi, 13100 AIX-EN-PROVENCE.

Seuls les gagnants de chaque tirage au sort seront avertis de leur tirage au sort.

4.3 Condition commune de l'octroi définitif d'une dotation

Tout octroi définitif d'une dotation au gagnant d'un instant gagnant ou tiré au sort est conditionné à la validation de la conformité de sa participation au regard du présent règlement.

Les gagnants ainsi désignés dont le dossier n'est pas conforme en seront avertis par mail dans un délai d'un mois à compter de l'enregistrement de leur participation. En cas de non-conformité réparable, ils seront invités à compléter et régulariser leur participation sous 10 jours maximum à compter de la réception dudit mail. A défaut, ou si la non-conformité est irrémédiable, le participant perdra tout droit sur sa dotation initialement gagnée.

4.4 Tirage au sort complémentaire

A la fin du Jeu, la Société organisatrice se réserve le droit d'organiser un tirage au sort complémentaire avant le 31 juillet 2015 parmi l'ensemble des participations, hors les gagnants d'instant gagnants, pour les lots qui n'auraient éventuellement pas été attribués aux gagnants d'instant gagnants (sauf les places de match) ou tirés au sort mais dont les dossiers se sont révélés non conformes après vérification.

Le cas échéant, ce tirage au sort complémentaire sera effectué sous contrôle d'huissier de justice de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Immeuble « Le Grassi », Impasse Grassi, 13100 AIX-EN-PROVENCE.

Article 5 – Les dotations

Totalité des lots mis en jeu via les instants gagnants sur toute la période du jeu :

- 50 sacs de sport PARIS SAINT-GERMAIN, d'une valeur unitaire approximative de 49 € TTC.
- 80 ballons PARIS SAINT-GERMAIN, d'une valeur unitaire approximative de 20 € TTC.
- 135 écharpes PARIS SAINT-GERMAIN, d'une valeur unitaire approximative de 15 € TTC.

- 7 lots de 2 places pour assister à un match du PARIS SAINT-GERMAIN en championnat de ligue 1 de la saison 2014-2015 au Parc des Princes (frais de transport et d'hébergement non compris), mis en jeu uniquement jusqu'au 31 mars 2015

A gagner par tirage au sort mensuel sur toute la période du jeu : 2 maillots PARIS SAINT-GERMAIN dédiés par des joueurs du PARIS SAINT-GERMAIN (soit 14 maillots au total).

La valeur indiquée pour les lots correspond aux prix publics TTC couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Article 6 – Remise des dotations

Les gagnants des sacs de sport, ballons, écharpes et maillots PARIS SAINT-GERMAIN recevront leur lot par voie postale à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le Site dans un délai approximatif de 4 semaines à compter de la validation de leur dossier complet.

Les gagnants des places de match recevront leur lot par mail à l'adresse email qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le Site dans un délai approximatif de 4 semaines à compter de la validation de leur dossier complet.

Les lots offerts aux gagnants ne sont pas transmissibles, ne peuvent donner lieu à contestation de toute sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les lots qui n'auraient pas été attribués, après le tirage au sort complémentaire le cas échéant, pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté de la Société organisatrice, seront purement et simplement annulés.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de dommages ou accidents et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et/ou la jouissance ou l'utilisation des lots.

La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dysfonctionnement des services postaux. La Société organisatrice n'assume aucune responsabilité quant aux modalités et/ou délais d'acheminement des lots ou à leur état de livraison. En cas de retour de la dotation (postal ou email) pour des motifs tels que «adresse inconnue» ou «adresse invalide» la Société organisatrice pourra en disposer librement et les dotations concernées ne seront pas remises en jeu.

Les lots non réclamés dans un délai de 3 mois à compter de la fin du Jeu seront considérés comme restant la propriété de la Société organisatrice.

Article 7 – Remboursement des frais de participation

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu et d'affranchissement, il suffit d'en faire la demande écrite à l'adresse ci-dessous avant le 15/06/2015 en joignant un IBAN/BIC et en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse complète et l'objet de votre demande :

- Remboursement des frais de participation au Jeu (le coût de la connexion internet sera remboursé sur la base forfaitaire de 6 minutes soit 0,15 € TTC par foyer).
- Remboursement des frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de participation au Jeu (ces frais seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur en France et d'un courrier de 20 g).

Adresse du Jeu:

Jeu Web Panasonic
Custom Solutions n°A42245/ CS 0016
13102 Rousset CEDEX.

Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse et/ou même IBAN BIC). Le remboursement sera effectué par virement bancaire sous 6 à 8 semaines environ à compter de la réception de la demande. Toute demande incomplète, illisible, frauduleuse, insuffisamment affranchie, hors délai, hors zone géographique sera considérée comme nulle.

Article 8 – Données personnelles

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre du présent Jeu (ex : pour la remise des lots le cas échéant).

Les gagnants autorisent la reproduction et la diffusion de leur nom et qualité de gagnant à des fins publicitaires relatives au présent jeu.

Conformément à la loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à : Panasonic

France, 1-7 Rue du 19 Mars 1962, 92230 Gennevilliers Cedex. De même, tout participant peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Les données collectées étant obligatoires pour la prise en compte de la participation, les personnes qui exerceront leur droit d'opposition au traitement des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 9 – Limite de responsabilité

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- si les données relatives à la participation ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (notamment en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu),
- si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé,
- si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues (notamment pour des problèmes d'acheminement ou de retard ou perte de courrier postal ou électronique).

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, de modifier et de reporter toute date annoncée ou d'en modifier les conditions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité et de toutes les modifications qui pourraient y être apportées, ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la Société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ ou à l'application du présent règlement.

Le présent règlement est déposé avec les instants gagnants préalablement déterminés auprès de l'étude d'huissiers de justice suivante : la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi, 13100 AIX-EN-PROVENCE.

Le règlement complet peut être consulté sur le site pendant toute la durée du jeu.

Ce règlement sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à : Panasonic – Règlement jeu – 1 à 7 Rue du 19 Mars 1962 - 92238 Gennevilliers Cedex.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et le mécanisme du jeu.

Aucune réclamation ne sera acceptée après le 31 août 2015.

Article 11 – Loi applicable

La loi qui s'applique est la loi française. Pour tout litige directement ou indirectement lié au présent jeu, les participants acceptent d'être soumis aux lois françaises en vigueur.